Cotisations sociales 2026

Comment régler cet appel ?

Nous vous rappelons que l'obligation de dématérialisation concerne tous les chefs d'exploitation et cotisants de solidarité et que le paiement par chèque n'est plus autorisé.

Pour bénéficier du Prélèvement automatique dès maintenant, contactez-nous **avant le 4 décembre 2026** au 03 22 80 60 02 pour obtenir un mandat SEPA ou rendez-vous sur notre site picardie.msa.fr pour retrouver les modalités pratiques de mise en œuvre de ce paiement.

Pour utiliser le Télérèglement, vous devez indiquer vos coordonnées bancaires via le service en ligne « Gérer mes comptes de télérèglement » depuis votre espace privé sur note site picardie.msa.fr.

Pour régler par Virement bancaire, nos coordonnées bancaires sont disponibles sur votre espace privé à l'adresse suivante : https://monespaceprive.msa.fr/lfy/web/msa-picardie/rib-msa
Lors de l'opération, veillez à bien indiquer votre nom, votre numéro de sécurité sociale, le numéro de facture et la référence CN26 (vous reporter au talon d'identification de votre bordereau).

Attention, si vous êtes en société et que vous réglez par virement pour plusieurs associés, vous devez faire un virement par adhérent et non un virement global.

Pour plus d'informations, consultez le site de la MSA Picardie : picardie.msa.fr, Rubrique exploitants > cotisations des non salariés > paiement des cotisations exploitants > comment régler mes factures de cotisations ?

Option pour l'assiette N :

A compter du 1er janvier 2027, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 31 décembre 2028 vous pourrez opter pour le calcul de vos cotisations et contributions sur les revenus de l'année N.
Ainsi pour 2027 vous pourrez faire le choix de cotiser sur les revenus de l'année 2027.
L'option est facultative et souscrite pour une année entière. Il est impossible d'y renoncer en cours d'année, sauf cas exceptionnel du décès du chef d'exploitation. Elle est reconduite pour 1 an sur demande. Elle doit être effectuée entre le 1er octobre 2026 et le 31 mars 2027 pour le calcul des cotisations de l'année 2027.

Pour 2027, les appels provisionnels et les échéances mensuelles seront calculés sur la base d'une estimation déclarative des revenus 2027.
En 2028, vos cotisations de l'année 2027 seront régularisées avec les RP 2027 définitifs.
Pour toutes informations complémentaires rendez-vous sur le site picardie.msa.fr > exploitants > cotisations des non salariés > calcul des cotisations.

Points retraite :

La réforme de l'assiette sociale applicable en 2026 modifie également les modalités de calcul de vos points de retraite.
L'absence d'affichage du tableau récapitulatif sur votre bordereau est sans incidence sur vos droits à retraite. Vos points seront portés sur votre compte retraite.

Important

CHANGEMENT DE SITUATION

Pour le calcul de vos cotisations ou pour vous permettre de bénéficier d'aides en faveur de filières reconnues en difficultés, il est important de nous signaler tout changement de situation personnelle et professionnelle et de nous faire part de tout changement d'activité sur votre exploitation.

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

A-valoir de cotisations

Ce dispositif permet aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole de verser en complément des cotisations appelées au titre d'une année, une avance sur le montant des cotisations exigibles l'année suivante.
Retrouvez plus d'informations sur notre site internet picardie.msa.fr

Dénoncer l'option annuelle

Si vous souhaitez revenir à une base de calcul de vos cotisations sur la moyenne triennale de vos revenus au 1er janvier 2027 vous avez jusqu'au 30 novembre 2026 pour dénoncer l'option pour l'assiette annuelle.

Rappel : Le statut de collaborateur d'exploitation est limité à 5 ans

Depuis le 1er janvier 2022, le collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole ne peut plus conserver cette qualité plus de cinq ans.

Si vous bénéficiez déjà du statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole à la date du 1er janvier 2022 vous ne pourrez conserver ce statut au-delà du 31 décembre 2026.

Nouveauté : Sous réserve de remplir certaines conditions vous pourrez bénéficier de l'exonération jeune agriculteur. Pour plus d'informations rendez-vous sur notre site picardie.msa.fr > exploitant/installation,création d'entreprise > devenir agriculteur > exonération jeune agriculteur.

Pour plus d'informations, consultez le site de la MSA Picardie : picardie.msa.fr *Rubrique > Exploitant > Installation d'entreprise > Affiliation et statuts > Le statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole.*

Informations parcellaire

En cas de modification de votre relevé parcellaire, et afin de mettre à jour votre situation, vous devez nous en informer en retournant le bulletin de mutation de terres mis à votre disposition sur votre espace privé.
Attention, seul ce document est accepté pour la prise en compte de ces changements.
Nous vous rappelons que la signature du propriétaire n'est plus requise.

VIVEA et FMSE

Rendez-vous sur picardie.msa.fr rubrique exploitant > calcul des cotisations.